

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MARS 2022****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****N° 12****AVENANT N°3 A LA CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES
ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE PASSEE AVEC LA
PREFECTURE DU VAR - EXTENSION DU PERIMETRE DES ACTES A LA
TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS ET ACTES BUDGETAIRES - REPORT
DE LA DATE DE MISE EN OEUVRE AU 1ER JANVIER 2023**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
4 mars 2022		33	26	30

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 10 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière, en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, Mme ICHARD.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle NOURI à Mme Eve STEINMETZ, M. Elio DAMO à M. Jacques BACQUET, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN à Mme Isabelle SUCHET.

Absents : M. BUSNEL, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

Secrétaire de séance : Marie-Line BIANCHI

Madame SCHWALLER soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et R 2131-1-B et suivants relatifs à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie

AR Prefecture

083-218301075-20220311-DEL1003202212-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

~~écrite et par voie électronique, des actes des~~ collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale,

VU délibération municipale n° 30 en date du 17 octobre 2007, autorisant le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et la Préfecture du Var pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

VU la convention initiale intervenue entre la Commune et la Préfecture du Var en date du 26 février 2008, pour la télétransmission des délibérations et leurs annexes, des arrêtés règlementaires et leurs annexes, des arrêtés individuels, des contrats et conventions, des décisions municipales et leurs annexes,

VU la délibération municipale n° 54 en date du 28 juin 2012, portant passation de l'avenant n°1 à la convention susvisée, en vue de confier au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Alpes Méditerranée (SICTIAM), via son service « Stela », la mission de télétransmission et d'intermédiaire avec la plateforme « ACTES » de la Préfecture du Var,

VU la délibération municipale n° 15 du 26 avril 2016, portant passation de l'avenant n° 2 à la convention initiale afin d'étendre le périmètre de télétransmission aux actes relatifs aux marchés publics,

VU la délibération municipale n° 31 du 1^{er} juillet 2021 approuvant l'avenant n° 3 à la convention initiale pour étendre le périmètre de télétransmission aux actes budgétaires,

VU l'avis favorable de la Préfecture du Var en date du 28 janvier 2022, autorisant, à titre dérogatoire, le report de la télétransmission des actes budgétaires au 1^{er} janvier 2023,

VU l'avis favorable de la commission extra-municipale finances publiques budget du 3 mars 2022,

CONSIDERANT l'utilisation de codes fonctionnels subdivisés pour permettre d'affiner la comptabilisation des opérations,

CONSIDERANT que seuls les codes fonctionnels prévus au plan de compte officiel permettent la télétransmission des flux,

CONSIDERANT le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 qui impliquera une nouvelle refonte des comptes budgétaires utilisés et des fonctions correspondantes,

Il est envisagé, compte tenu des contraintes techniques évoquées supra, pour éviter une refonte des codes fonctionnels sur deux années successives, et afin de conserver une lisibilité des informations comptables avant le passage en nomenclature M57, de reporter la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre la Commune et la Préfecture du Var en matière de documents budgétaires au 1^{er} janvier 2023.

Il est précisé toutefois que, dans l'hypothèse où une solution technique pourrait être trouvée pour l'exercice 2022, la transmission des documents budgétaires s'effectuera par voie dématérialisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le report au 1^{er} janvier 2023 de la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité de la Préfecture du Var.

AR Prefecture

083-218301075-20220311-DEL1003202212-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

~~AUTORISE~~ M. le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout acte tendant à rendre effective la présente délibération.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 10 mars 2022



**Le Maire,
Jean CAYRON**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.